



<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	PHOSTOXIN BAG BLANKET
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DETIA DEGESCH GMBH Dr. Werner Freyberg str. 11 69514 LAUDENBACH Allemagne
<b>Formulation</b>	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	570 g/kg - phosphore d'aluminium
<b>Numéro d'intrant</b>	9400202
<b>Numéro d'AMM</b>	9400202
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification de l'usage et de la condition d'emploi mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

**18 JAN. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
11014101 Traitements généraux* Trt Prod. Réc.* Désinsectisation	30,6 g/m <sup>3</sup>	-	-	Non applicable	-	-	-	-	
	Un sachet pour 1,11 m <sup>3</sup> .								



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conditions d'emploi du produit

### **Délai de rentrée**

Les phrases :

La phrase :

« - Une mesure de la concentration en phosphine dans l'air (inférieure à 0,01 ppm) avant autorisation de la rentrée à l'intérieur de la zone de traitement doit être réalisée. De plus, après achèvement de la période de fumigation, une période d'aération suffisante (jusqu'à 48h) est nécessaire, après quoi les produits traités peuvent être manipulés sans risque »

est remplacée par la phrase suivante :

« Avant rentrée dans la zone de traitement et manipulation des produits traités, la concentration mesurée en phosphine dans l'air doit impérativement être inférieure à 0,01 ppm. »